

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.05.01 Convocation du 22.05.2001

Compte rendu affiché le 4 juin 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER

**Objet : MAISON de la MUSIQUE :  
MISSION MAITRISE d'OEUVRE**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	26
votants	29

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD,  
GLATARD, WYMAN, MARMONIER,  
M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET,  
Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES,  
Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT,  
Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT,  
Mme LABASOR,

**Absents représentés :** M. FAURE par M. FERNANDES - M. AUROY par  
M. GONDELAUD - Mme BERRA par Mme GUERIN.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué rappelle que lors de la réunion du 25.05.2000, il avait été décidé de rémunérer les trois architectes participant à la phase finale du concours pour l'esquisse d'aménagement intérieur de la Maison de la Musique.

Il précise que le règlement de la somme prévue, **soit 15 000 F TTC.** a été effectué pour les architectes non retenus. En revanche, concernant le Cabinet lauréat, ce règlement n'a pu être déclenché, la convention passée avec la SERL -maître d'œuvre délégué- prévoyant la rémunération du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage délégué.

Il propose donc en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement au *Cabinet PIERRON* de la somme de 15 000 francs.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2001,
- Vu la délibération du 25.05.2000,

- Décide de rémunérer le *Cabinet PIERRON*, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre organisé par le Conseil Général, pour l'étude préalable réalisée pour le compte de la Commune,
- Dit que conformément à la délibération ci-dessus citée, le montant de l'indemnité correspondant à la prestation du Cabinet est fixée forfaitairement à 15 000 F. TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 31 mai 2001  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 27 Juin 2001  
- de la publication le 28 Juin 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Juin 2001